

RÉSOLUTIONS

MODIFICATION SOUS RÈGLEMENT 45-106

..... (*nom de la société*)
RÉSOLUTIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE [OU DES ACTIONNAIRES]
EN DATE DU

MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ

IL EST RÉSOLU :

QUE les statuts constitutifs de la Société soient modifiés de manière à ce que les restrictions sur le transfert des actions et autres dispositions prévues aux Annexes 2 et 3 des statuts de constitution de la Société datés du soient abrogées et remplacées par les Annexes 2.1 et 3.1 ci-jointes, lesquelles font parties intégrantes de la présente résolution, le tout afin que la Société soit considérée comme un *émetteur fermé* selon le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RQ, c V-1.1, r 21;

V1 (masculin)

QUE monsieur (*nom*), (*titre*) de la Société, soit et il est par la présente autorisé et ordre lui est donné de signer et de déposer auprès du Directeur, Corporations Canada, pour et au nom de la Société, les clauses modificatrices et de signer tout autre document et de poser tout geste nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes résolutions.

V2 (féminin)

QUE madame (*nom*), (*titre*) de la Société, soit et elle est par la présente autorisée et ordre lui est donné de signer et de déposer auprès du Directeur, Corporations Canada, pour et au nom de la Société, les clauses modificatrices et de signer tout autre document et de poser tout geste nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes résolutions.

VALIDITÉ

V1 (Actionnaire unique)

Je, soussigné(e), étant l'unique actionnaire de la Société habile à voter, adopte les résolutions susmentionnées, conformément à l'article 142 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée.

V2 (Plusieurs actionnaires)

Nous, soussignés, étant tous les actionnaires de la Société habiles à voter, adoptons les résolutions susmentionnées, conformément à l'article 142 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires.

.....
Actionnaire

.....
Actionnaire

.....
Actionnaire

© edilex inc.
www.edilex.com